

CONVENTION D'ACCUEIL ENTRE LES CRECHES MUNICIPALES DE BAGNOLET ET LA CRECHE DEPARTEMENTALE JACQUES PREVERT AUX LILAS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Bagnolet, ayant son siège Hôtel de Ville 93170 Bagnolet, représenté par Monsieur Toni Di Martino, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu de la délibération n° Conseil municipal du 2015.

Ci-après désigné « la Commune ».

D'une part,

Et

Le Département de la Seine-Saint-Denis, ayant son siège Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité en vertu d'une délibération n°2015-du 2015.

Ci-après désigné « le Département ».

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Art 1 : Objet

La Commune de Bagnolet a sollicité le Département de la Seine-Saint-Denis pour la mise en place d'une organisation regroupée de l'accueil d'été des enfants admis au sein des établissements municipaux d'accueil petite enfance et la crèche départementale Jacques Prévert aux Lilas.

Etablissement municipaux d'accueil petite enfance :

- Crèche Nelson Mandela et multi-accueil Doris Lessing,
- Crèche Ethel-Rosenberg,
- Crèche et multi-accueil Emmi-Pikler,
- Crèche et multi-accueil Miriam Makeba,
- Multi-accueil Lounès-Matoub,
- Multi-accueil Julie Daubié,
- Multi-accueil Pauline Kergomard,
- Multi-accueil Maurice TITRAN,
- Crèche Sur Le Toit.

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et le règlement financier de ce regroupement.

Art 2 : Modalités d'accueil

Le Département de la Seine-Saint-Denis accueillera au sein de la crèche départementale Jacques Prévert sise 1 allée Jean Yanne 93260 Les Lilas (capacité d'accueil : 66 enfants), au maximum, 10 enfants admis au sein des établissements d'accueil petite enfance de la commune de Bagnolet.

La liste des enfants pour lesquels un accueil est demandé et du personnel référent auprès de ces enfants, sera communiqué par les crèches accueillies à la crèche départementale Jacques Prévert au cours des réunions préparatoires.

Cet accueil se déroulera du lundi 3 au jeudi 27 août 2015.

Les horaires d'ouverture de la crèche départementale Jacques Prévert sont de 7h à 18h45 du lundi au vendredi.

La direction de la crèche accueillante sera assurée conjointement par :

- Madame Pascale Mavre, Directrice adjoint de la crèche départementale Jacques Prévert,
- Madame Maité Pompet, Madame Linda El Jamil, Madame Corinne Argé, responsables d'établissements municipaux d'accueil petite enfance.

Art 3 : Organisation de l'accueil

L'organisation de l'accueil des enfants se fait conjointement par les responsables d'établissement, sous la responsabilité du responsable de la crèche accueillante.

Le personnel des crèches accueillies reste en référence des enfants accueillis dans le cadre de travail défini par le responsable de la crèche accueillante.

Afin de permettre un accueil de qualité pour les familles et les enfants, les professionnels de la crèche accueillante et ceux des crèches accueillies participeront à des réunions préparatoires, temps de rencontre et d'échanges autour de la prise en charge des enfants.

Les responsables d'établissement des crèches accueillies favoriseront l'adaptation des familles et des enfants dans la crèche (réunion des familles, connaissance de l'établissement).

Les personnels accueillis participeront à l'ensemble des activités qui, dans le cadre de l'accueil d'été, sont proposées aux enfants.

Au sein des crèches départementales, un exercice d'évacuation incendie est organisé systématiquement en début d'accueil. Le personnel des crèches de la Commune de Bagnolet participera obligatoirement à cet exercice.

Un bilan de l'accueil sera fait à l'issue du mois d'août conjointement entre la commune de Bagnolet et le Département.

Art 4 : Participation financière

Il ne sera pas établi de nouveau contrat pour l'accueil du mois d'août avec les familles. La crèche où les enfants sont admis toute l'année assurera la facturation aux familles.

La commune de Bagnolet reverse au Département de la Seine-Saint-Denis le montant des participations familiales perçues des familles pendant la période d'accueil mutualisé.

Ce montant sera précisé dans un mémoire des sommes dues établi sur la base de la réservation des créneaux horaires demandés et égal aux participations familiales versées.

Le mémoire des sommes dues sera transmis à la commune de Bagnolet dans les deux mois suivant la fin de l'accueil mutualisé et le paiement devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2015.

Art 5 : Assurance

Le Département et la Commune sont tenues de garantir les risques encourus par les agents et les enfants relevant de leurs crèches respectives en souscrivant un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Art 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'accueil mutualisé du mois d'août 2015.

Fait à en 4 exemplaires originaux,

Pour la Commune

Le Maire,

**Pour le Département de la Seine-Saint-Denis
et par délégation,
Le Vice-Président,**

Tony Di Martino

Frédéric Molossi